

DÉCISION N° 2020-125-J

Objet : Covid-19 – Plan de reprise d’activité (version 3)

Le directeur de l’université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l’éducation ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de Covid-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l’état d’urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-911 du 27 juillet 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l’état d’urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l’arrêté du ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Philippe Courtier aux fonctions de directeur de l’UTC à compter du 1er février 2017 ;

Vu la circulaire « Orientations pour les opérateurs du MESRI relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020 – version actualisée 6 août 2020 ;

Vu la note de la DGESIP du 6 août 2020, relatives aux préconisations sur les conditions d’ouverture des bibliothèques dans les établissements relevant du ministère de l’ESRI à la rentrée universitaire 2020-2021 ;

Vu la note de la DGESIP du 17 août 2020, relative à « l’accueil des étudiants internationaux – Exemption des restrictions de déplacement, délivrance des visas, règles sanitaires aux frontières et mesures de quarantaine applicables aux étudiants des pays à circulation du virus » ;

Vu l’avis du HCSP du 23 juillet 2020 - avis relatif à l’actualisation des connaissances scientifiques sur la transmission du virus Sars-CoV-2 par aérosols et des recommandations sanitaires ;

Vu l’avis du HCSP du 20 août 2020 – avis relatif à l’adaptation de la doctrine du HCSP et des mesures barrières et au port de masque, dans les lieux clos recevant du public (notamment dans les établissements d’enseignement supérieur), dans le cadre de la pandémie de Covid-19 ;

Vu le plan de reprise d’activité de l’UTC en date du 31 août 2020 ;

Vu l’avis du comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du 28 août 2020 ;

**Service des
affaires générales et
juridiques**

☎ 03-44-23-73-76

✉ sagj@utc.fr

DÉCIDE

Article 1 :

Le plan de reprise de l'activité, pour partie en présentiel, annexé entre en vigueur à l'UTC le lundi 31 août 2020.

Article 2 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le directeur de l'UTC,

Philippe Courtier



original : *service des affaires générales et juridiques*

copies : *présidence*
rectorat

diffusion : *générale*
rubrique « actes réglementaires »